

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme de Niort-Marais poitevin-Vallée de la Sèvre Niortaise,

Etablissement public à Caractère Industriel et Commercial,

6 rue de l'hôtel de ville– 79000 NIORT

N°Siret : 51916691200021 - Code APE : 7990Z

N° TVA Intracommunautaire : FR72519166912

Garantie Financière : A. P. S.- 15 avenue Carnot 75017 Paris

Responsabilité Civile et professionnelle : S.M.A.C.L. - 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

Immatriculation n°IM079100005

Représenté par Monsieur Thierry HOSPITAL, Directeur

Ci-après dénommé « **OT Niort Marais Poitevin** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour les Musées Bernard d'Agesci et du Donjon.

Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Adresse : 140 Rue des Equarts CS 28770 79027 Niort Cedex

N° Siret 20004131700013 / Code APE : 8411Z

Téléphone : 05 17 38 79 00

Courriel : agglo@agglo-niort.fr et musee@agglo-niort.fr

Représenté par Alain Chauffier, Vice-Président délégué,

Ci-après dénommée le « **prestataire** »

D'autre part

PREALABLE

L'OT Niort Marais Poitevin est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : la Communauté d'Agglomération du Niortais. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

1 - OBJET

La présente convention de mandat (ci-après le « mandat ») a pour objet de déterminer les conditions de réservation, de vente et de règlement de la ou des prestations touristiques du prestataire par l'OT Niort Marais Poitevin (cf. annexe 1).

Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées.

2 – ENGAGEMENTS DE L'OT NIORT MARAIS POITEVIN

L'OT Niort Marais Poitevin s'engage à :

- ✓ Se porter garant des sommes dues au prestataire

- ✓ Mettre en marché et commercialiser le ou les prestations touristiques
- ✓ Conseiller le prestataire sur l'évolution possible de leur produit en fonction de la demande
- ✓ Avoir comme but principal d'élargir le plus possible la fréquentation
- ✓ Suivre les procédures de réservation, de vente et de règlement décrites ci-dessous
- ✓ De faire appel en priorité aux prestataires de la Communauté d'Agglomération du Niortais

3 – PRESTATIONS - DUREE

Le prestataire s'engage à offrir le contenu de la ou des prestations touristiques mis en vente par l'OT Niort Marais Poitevin en assurant un accueil personnalisé et qualifiant aux clients :

- ✓ La fourniture de la ou des prestations touristiques conformes au descriptif (cf. annexe1)
- ✓ La pérennité de la ou des prestations touristiques durant toute l'année sauf dérogations spécifiques (cf. annexe1)
- ✓ Le respect de la législation en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'une durée de quatre mois et d'assurer les engagements finalisés.

Elle pourra être dénoncée également à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses du mandat, ayant causé un préjudice.

4 - TARIFS

Etablis d'un commun accord entre le prestataire et l'OT Niort Marais Poitevin, les prix mentionnés à l'annexe tarifaire couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les tarifs du prestataire sont actualisés annuellement au 1^{er} janvier par délibération du Conseil d'Agglomération, l'annexe 1 sera donc modifiée en conséquence annuellement.

Le prestataire s'engage à accorder à l'OT Niort Marais Poitevin un tarif de vente public qui ne pourra en aucun cas être supérieur aux prix de vente affichés par le prestataire lui-même pour sa commercialisation directe.

Par ailleurs, le prestataire rémunérera l'OT Niort Marais Poitevin sur la base de 10% du montant des prestations ou billets achetés : la déduction de 10% sera réalisée directement par le prestataire sur la facturation à l'OT Niort Marais Poitevin.

5 – RESERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, l'OT Niort Marais Poitevin consultera le prestataire pour vérifier la disponibilité du produit (dans un délai de 3 jours ouvrés) et confirmera la prise d'option dans un premier temps.

Dans un second temps, dès la confirmation du contrat de réservation par le client et de la réception des arrhes, l'OT Niort Marais Poitevin enverra un exemplaire du bon d'échange au prestataire qui précisera le nombre de personnes, les dates et heures de la ou des prestations et la nature de la ou des prestations touristiques. Cette même démarche sera effectuée concomitamment auprès du client par l'OT Niort Marais Poitevin.

6 – FACTURES - REGLEMENTS

Le prestataire s'engage à adresser sa facture commission déduite à l'OT Niort Marais Poitevin et à l'issue de chacune des prestations, accompagnée du bon d'échange correspondant à la ou les prestations délivrées et d'un Relevé d'Identité Bancaire (nécessaire au premier paiement par virement administratif). L'OT Niort Marais Poitevin s'engage à régler la facture des prestataires dans les 30 jours maximum après réception de la facture sous réserve des pièces justificatives conformes.

7 – ANNULATIONS

En cas d'annulation, le prestataire sera averti immédiatement par téléphone puis par courriel.

Le prestataire pourra prétendre à un dédommagement :

- de 50% du prix du devis en cas d'annulation dans un délai inférieur à 48h.
- de la totalité du prix du devis en cas d'annulation à moins de 48h de la prestation.

Sont exclus de cette clause les cas d'annulation pour force majeure : intempéries, grève ou retard de transport en commun, décès ou maladie grave d'un membre du groupe.

En cas de retard du groupe, la prestation pourra se voir écourtée ou annulée selon la disponibilité du service médiation et des équipes accueil-surveillance assurant l'ouverture des musées. L'intégralité du règlement reste due.

8 – LITIGES

L'OT Niort Marais Poitevin est tenu légalement, en cas d'insatisfaction du client sur la prestation fournie et suivant l'importance du litige, de :

- le dédommager si l'insatisfaction n'empêche pas le déroulement du séjour.
- lui proposer une autre prestation similaire.
- le rembourser selon les conditions d'annulation indiquées dans les conditions de réservation en dernier recours.

Dans tous les cas, si le litige résulte du fait du **Prestataire**, celui-ci prendra en charge les décaissements occasionnés à ce sujet, le montant des commissions restant dû à **L'Office de Tourisme**.

Tout litige ne pouvant trouver un accord amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

9 – RESILIATION DE LA CONVENTION


La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires à Niort.

Le

<p>Elisabeth Maillard</p> <p>Présidente de l'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise</p>	<p>Alain Chauffier</p> <p>Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, délégué à la Culture</p>
---	--

Liste des annexes :

-  Annexe 1 /fiche prestations touristiques



CONVENTION DE MANDAT

ANNEXE

Fiche Prestations touristiques
(annule et remplace l'annexe signée le 22 juin 2020)

SITE DE VISITES

Prestataire : Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon - sites avec appellation Musée de France

Les conditions prendront effet à compter de la signature de la présente convention conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022.

Période de validité : **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023***
(Les tarifs du prestataire CAN sont révisés annuellement par délibération du Conseil d'Agglomération, délibération du 20 juin 2022 pour la période concernée)

COMMISSION O. T.	10 % *	Partenaires Platine
	12 % *	Autres

Conditions particulières :

1 gratuité par tranche de 25 participants : **Non applicable aux musées**

* Extrait de la Délibération n° 2018- 19-07/ 02 : *Les barèmes suivants sont proposés pour 2019 une commission de 10 % du prix de vente TTC (base tarif individuel) pour les prestataires ayant souscrit avec l'Office de Tourisme un partenariat de communication.*

PRODUITS Agrément	GROUPES PRIX PUBLIC (par personne)	
	Adultes	Enfants
Entrée 1 musée	Groupe de moins de 6 personnes : 5€	gratuit
	Groupe de 6 personnes	gratuit

	payantes ou plus : 4€	
Entrée 2 Musées	Groupe de moins de 6 personnes : 7.50€	gratuit
	Groupe de 6 personnes payantes ou plus : 6.50€	
Accompagnateurs	Identique aux entrées adultes - gratuité pour guides touristiques agréés, encadrants groupes scolaires et de loisirs, ou accompagnateurs groupes publics empêchés	
Entrée Visite guidée individuelle	7.50€	2.50€ pour les 12-25 ans (gratuit pour les moins de 12 ans)
Entrée Chasse au trésor	Groupe de moins de 6 personnes : 10€	5€/pers pour les 12-25 ans (gratuit pour les moins de 12 ans)
	Groupe de 6 personnes payantes ou plus : 9€	
Entrée Visite guidée théâtralisée	10.50€	5.50€ pour les 12-25 ans (gratuit pour les moins de 12 ans)
Animation Famille Forfait pour la famille	5€/famille (+ application du tarif d'entrée individuel)	
Forfait guidage	60€ par médiatrice mobilisée (+ application du tarif d'entrée individuel)	
Forfait guidage en dehors des horaires d'ouverture habituels des musées	90€ par médiatrice mobilisée (+ application du tarif d'entrée individuel)	

OFFRE SEMINAIRE

COMMISSION O. T.	10 % *	Partenaires Platine
	12 % *	Autres

Nature de l'Offre

Disposition		Table en U	Style rectangle conférence	Style Classe	Style Théâtre	Banquet	Cocktail	Tarif location
Nom de la salle	Superficie							
Location Auditorium	90 pers max	oui	oui	oui	oui	non	non	1/2 journée entre 250€ et 400 €

	assises							Journée entre 400€ et 600€
Location Espace traiteur	120 pers max debout	Non	Non	Non	Non	Non	Oui Cocktail/buffet froid Café d'accueil / pause	En journée, entre 400€ et 500€ En soirée, entre 500€ et 600€ De 50€ à 100€

Prestations proposées et tarifs * <i>Mettre une croix dans les cases correspondantes</i>							
Type de séminaire	Accueil café	Pause matin	Déjeuner (boissons comprises)	Pause après midi	Dîner (boissons comprises)	Hébergement en B&B	Tarif TTC par personne
Petit déjeuner d'affaire						€
½ Journée						€
Journée d'étude						€
Tarif des prestations (en supplément)€€€€€€	

Plus tarif loc. de salle

1/2 journée :€
Journée :€

1/2 journée :€
Journée :€

Accueil café et pauses :

Equipements des salles

* <i>Mettre une croix dans les cases correspondantes</i>	Gratuit	En supplément
Ecran	X	- €

Autre :	Gratuit	En supplément
		- €

Paper-board	X	- €
Vidéo-projecteur	X	- €
Wifi	X	- €
Sonorisation	X	- €
Micro	X	- €
Estrade / Tribune		- €

		-€
		-€
		-€
		-€
		-€
		-€

Services et activités proposés sur site

Climatisation	Parking	Jardin
Oui sur période estivale	Non (oui pour accès traiteur)	Cour intérieure et extérieure

Act. Loisirs : _____

Autre : _____

A NIORT
Le

Signature

Pour Le Prestataire

Alain Chauffier,
Vice-Président Délégué
à la Culture